

## **DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023/002**

DOMAINE : SERVICES JEUNESSE, ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE

OBJET : Contrat pour des cours de ski séjour hiver 2023

### **Le Maire de la Commune de Beynes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1<sup>er</sup>, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** la délibération n°2022-087 relative à l'organisation du séjour d'hiver 2023 à Saint-Jean-d'Arves (Savoie),

**Considérant** la nécessité de passer une convention pour l'organisation de cours de ski, durant le séjour hiver 2023 organisé par le Service Jeunesse, Enfance et Péricolaire de la Mairie de Beynes.

## **DÉCIDE**

**Article unique :** De passer une convention avec l'École de Ski Français pour l'organisation de cours de ski, pour un montant forfaitaire de 2 160 Euros, 3 vacances de 2 heures durant 5 jours.

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 10/01/2023  
- Publication le 10/01/2023

Beynes, le 06/01/2023.

Le Maire,  
Yves REVEL

*Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*